Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 1

Artikel: La V.P.O.D. : fédération du personnel des services publics
Autor: Oprecht, Hans
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383800

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En outre, les conceptions de ce groupe de patrons diffèrent sensiblement. Ceux des villes se prononcent pour un contrat national alors que ceux des petits localités s'y opposent. Pour les ouvriers c'est en partie le contraire. On en restera donc encore aux contrats régionaux pour l'avenir.

Les efforts de la fédération pour le développement des contrats futurs tendent à deux choses: une meilleure réglementation de la question de l'apprentissage et les vacances payées. Elle ne fait que commencer de s'occuper de la question de l'apprentissage. Les conditions d'organisation dans les divers groupes professionnels ont été si déplorables jusqu'à présent que la fédération a dû faire de grands efforts pour organiser en premier lieu « les anciens ». Par contre, les vacances payées figurent déjà dans de nombreux contrats. Grâce à une enquête menée parmi les sections, on a pu établir qu'en 1929 4266 ouvriers groupés dans 124 localités ont obtenu 23,687 jours de vacances payées. En réalité, il doit y en avoir davantage, car les questionnaires n'ont pas toujours été remplis consciencieusement. Les vacances payées ne sont fixées que par contrat. S'il n'y a pas de contrat, les ouvriers n'ont droit à aucune vacance. Il n'y a que quelques rares exceptions.

Un contrat collectif bien établi est le levier et la soupape de sûreté pour la formation des conditions de salaire et de travail. C'est la quintessence de la politique des contrats dans un syndicat.

La V. P. O. D.

(Fédération du personnel des services publics.)

Par *Hans Oprecht.*

La désignation de fédérations à longs titres, par les initiales, est devenue générale. On en est cependant à se demander si ce n'est pas par là porter préjudice au sentiment inné de la langue. L'opportunité et l'objectivité sont les deux caractéristiques de notre époque. Elles décident dans une large mesure de nos pensées, de nos sentiments et de nos actions.

« V. P. O. D. » ou en français « F. P. S. P. » est l'abréviation de la Fédération suisse du personnel des services publics. La fédération ne porte ce titre que depuis quelques années seulement. Elle s'appelait autrefois « Fédération suisse des ouvriers des communes et de l'Etat ». Sur la proposition des collègues de la Suisse romande, proposition appuyée par le secrétaire de l'Union syndicale suisse qui était alors Karl Dürr, le congrès tenu à Lucerne en 1923 décida de modifier le nom de la fédération. Ce changement s'est avéré utile.

L'année dernière, soit le 19 novembre 1930, la V. P. O. D. a fêté le 25e anniversaire de sa fondation. A cette occasion elle a publié un numéro jubilaire de ses organes fédératifs, soit les

Oeffentlichen Dienste et les *Services publics*, lequel donne un rapide historique de la fédération depuis sa fondation, honore et fête les collègues ayant contribué à son développement et qui sont actuellement encore dans le mouvement ouvrier.

Les premières organisations de la Fédération des ouvriers des communes et de l'Etat furent toutes créées dans la même décade, soit à la fin du siècle dernier. Les ouvriers des communes et de l'Etat étaient très mal payés à cette époque. L'ouvrier d'arsenal recevait à Berne un salaire de fr. 80.— par mois. L'ouvrier de l'usine à gaz de Bâle touchait un salaire journalier de fr. 4.—. L'employé de tramway obtenait à Zurich en 1904 fr. 130.— par mois. La durée du travail était à Zurich et à Bâle de 10 à 11 heures par jour. Cette situation sociale précaire des ouvriers des communes et de l'Etat les obligea à agir collectivement pour chercher à améliorer leurs conditions d'existence. Ils formèrent par endroit, pour un certain temps tout en restant indépendants les uns des autres, des sociétés ouvrières locales du personnel des entreprises communales, cantonales et fédérales. Les premières sociétés des ouvriers de la commune furent celles de Bâle, Berne, Zurich, Winterthour, Aarau et Coire. A la même époque, les employés cantonaux et fédéraux de ces localités se groupèrent en organisations locales. Au début du XXe siècle, le mouvement ouvrier fit de grands progrès en Suisse, spécialement dans les villes et dans les grands centres industriels. Une grande activité régnait dans toutes les organisations syndicales. Les grèves et lock-outs dans l'industrie privée étaient de règle. La propagande en faveur de la revision de la loi sur les fabriques fut poursuivie avec zèle. A Zurich, on introduisit la journée de 10 heures pour les ouvriers de la commune. Cette situation générale fit ressortir, au point de vue de la politique syndicale, la nécessité de réunir les sociétés locales des ouvriers des communes et de l'Etat en une fédération nationale. Le 19 novembre 1905, les délégués des diverses sociétés locales se réunirent dans le local du « Grutli » à Zurich pour y fonder la Fédération suisse des ouvriers des communes et de l'Etat. Les délégués de 8 sociétés, représentant en tout 1100 membres, y prirent part. Herman Greulich fut nommé président de la fédération. La fédération s'affilia de suite à l'Union syndicale suisse. Il fallut plusieurs années pour que la fédération fut admise comme telle dans le mouvement ouvrier. Pendant longtemps la fédération fut considérée par les autres fédérations avec un certain dédain, comme le « billige Jakob », c'est-à-dire celui qui donne sa marchandise à trop bon marché, ou en l'occurrence celui dont les cotisations sont trop minimes. En d'autres termes on jugeait la fédération comme étant de peu de valeur. Les cotisations étaient effectivement peu élevées et certainement inférieures à celles des autres fédérations. On comprendra donc que la fédération au cours des années fut ébranlée par de nombreuses crises diverses. Les pionniers de la Fédération des ouvriers des com-

munes et de l'Etat parvinrent tout de même grâce à un travail acharné à faire pénétrer la pensée syndicale parmi le personnel des communes et de l'Etat et à développer la fédération qui jusqu'en 1917 comptait 35 sections avec 5310 membres. Durant 12 ans les statuts élaborés lors de la fondation suffirent amplement. La fédération se développant de plus en plus les statuts n'étaient plus appropriés. La fédération avait été jusque là une association de sociétés locales d'ouvriers des communes et de l'Etat. Par suite de l'augmentation du nombre des membres et des tâches de la fédération, on sentit la nécessité d'unifier l'administration et le système d'organisation pour toute la Suisse. Les nouveaux statuts de la fédération qui entrèrent en vigueur le 1er janvier 1918 furent acceptés lors du congrès de 1917 à Lucerne; la fédération fut transformée en une organisation à base centraliste et renforcée matériellement par le développement de ses œuvres d'entr'aide (caisse de décès). Depuis 1917, la Fédération suisse des ouvriers des communes et de l'Etat qui devint par la suite la Fédération suisse du personnel des services publics a augmenté dans de larges proportions par suite de sa fusion avec la Fédération suisse des employés de tramway et de l'affiliation de quelques petites fédérations. Elle comptait à fin 1930 16,000 membres, elle se voit donc dans l'obligation de donner une nouvelle forme à son organisation et de se développer encore.

Le congrès qui aura lieu à Zurich cette année représentera une nouvelle étape pour la V. P. O. D. quant à son organisation intérieure. Le projet de statuts élaboré par le comité de la fédération prévoit une centralisation plus étendue de la V. P. O. D. au point de vue de son activité fédérative et administrative. « L'union des Etats » doit devenir « l'Etat des unions ». Il y aura donc une décentralisation de la fédération au point de vue professionnel. A l'avenir, la fédération exercera une activité corporative plus intense par ce qu'on appelle des cartels professionnels. Par suite des nouveaux statuts la fédération devient le centre de tous les mouvements du personnel des services publics, en particulier de celui du personnel des communes et des cantons. De ce fait les sections deviennent les organes exécutifs de la fédération, c'est-à-dire ses succursales. Les statuts de la fédération contiennent à ce sujet des statuts pour les sections. A l'avenir, la fédération aura son mot à dire lors de la nomination des employés d'une section. Ce droit s'explique par le fait que la V. P. O. D. a introduit une caisse de pension pour les employés de la fédération. Le secrétariat de la fédération doit être composé par un plus grand nombre de fonctionnaires de la fédération. Le congrès n'aura lieu à l'avenir que tous les 3 ans. Par contre, les conférences professionnelles pour chaque profession auront lieu régulièrement.

Les cartels professionnels qui ont déjà fait leurs preuves jusqu'à présent jouent un rôle prépondérant dans les statuts de

la V. P. O. D. Le personnel des hôpitaux et des asiles forme au sein de la V. P. O. D. depuis 10 ans déjà, ce qu'on appelle le « cartel des asiles ». Le but de ce cartel est de défendre les intérêts du personnel des hôpitaux et des asiles. Le personnel des usines électriques a également fondé un cartel. Ce dernier sera probablement modifié en un cartel des ouvriers des usines électriques et du service du gaz et de l'eau. Il est prévu de réunir en cartels professionnels d'autres catégories encore, telles que celles des employés de tramway et des conducteurs d'omnibus. Grâce à ces cartels professionnels la fédération pourra faire droit aux particularités des diverses professions des services publics, bien qu'au point de vue de la politique syndicale l'esprit d'unité de la fédération dominera cependant par la centralisation au point de vue administratif et de la politique de la fédération.

Les nouveaux statuts de la fédération prévoit en outre le développement des institutions d'entr'aide existant déjà, par l'introduction d'une caisse de prêts, éventuellement sous la forme d'une caisse de cautions et par l'introduction d'une caisse d'assurance-chômage qui est reconnue par l'Etat.

A l'occasion de son 25me jubilé, la V. P. O. D. a lancé une action de propagande qui eut lieu du 1er septembre au 1er octobre 1930. Dans cet espace de temps la fédération a gagné 619 nouveaux membres et a pu fonder 6 nouvelles sections. Durant les mois de novembre et décembre, cette propagande fut poursuivie par les sections de la V. P. O. D. et ces dernières parvinrent à enrôler en moyenne 50 membres par semaine. Afin d'intensifier encore la propagande la fédération décida de publier une importante édition de brochures de propagande illustrées, sous une forme très moderne; l'idée en fut acceptée à l'unanimité. La V. P. O. D. a l'intention de renouveler régulièrement ces actions de propagande, afin d'augmenter toujours plus ses effectifs. Le personnel des communes et des cantons, et en partie le personnel fédéral présentent encore un terrain propice pour la propagande de la Fédération du personnel des services publics.

Depuis le début de 1930, la Fédération du personnel des services publics est affiliée à l'Union fédérative du personnel des entreprises et administrations publiques. Elle s'est convaincue que le personnel des services publics ne devrait former qu'une seule fédération. Cette fédération unique groupant tout le personnel des services publics se réalisera dans un avenir prochain. Cette union est nécessaire pour que le personnel des services publics auquel il est actuellement défendu de s'ingérer dans les questions d'économie publique, puisse désormais s'en occuper également. Le personnel des services publics a grand intérêt au développement de l'économie publique et au renforcement de la pensée des services publics. La défense de tels intérêts ne peut être effectuée avec succès que par une cohésion étroite du personnel des services publics.

Le travail collectif du personnel des services publics en faveur de l'économie publique l'engage également à prendre contact avec la classe ouvrière privée. De par cette liaison avec la classe ouvrière privée organisée syndicalement, le comité central de la V. P. O. D. a décidé fin décembre de lancer une action d'entr'aide en faveur des membres syndiqués chômeurs et ayant épuisé leurs indemnités de chômage. Grâce à une augmentation spéciale des cotisations de la V. P. O. D. une somme de fr. 100,000.— doit être réunie en faveur des ouvriers métallurgistes et horlogers et des ouvriers du textile qui n'ont plus droit aux secours de chômage. La Fédération suisse du personnel des services publics a fait partie de tout temps de l'Union syndicale suisse. C'est à elle qu'elle doit de ce que lors du congrès syndical de Lucerne en 1930, après avoir entendu la conférence très instructive du collègue Robert Bratschi, elle se soit exprimée dans une résolution en faveur de l'économie publique.

Le chômage en Grande-Bretagne.

Par *G. Fehlinger*, Genève.

Il n'existe pas de statistique complète sur le chômage en Grande-Bretagne. Durant de nombreuses années, le ministère du commerce en premier lieu, puis le ministère du travail réunirent des données concernant le chômage sévissant parmi les membres de fédérations professionnelles, mais ces dernières ne représentent que la minorité des ouvriers organisés. Par l'introduction de l'assurance-chômage on a pu établir et développer la statistique sur le chômage, laquelle, depuis 1921 englobe la plus grande partie des ouvriers. Le nombre des chômeurs parmi les personnes assurées est établi actuellement toutes les fins de mois, sur la base de carnets de chômage déposés dans les offices de travail. De ce fait, les ouvriers n'ayant pas droit à l'allocation de secours de chômage, et ceux dont les secours sont épuisés, sont également compris dans le chiffre publié tous les mois. En cas de chômage toute personne assurée doit présenter son carnet de chômage à l'office compétent, lors même qu'elle n'exige pas de secours. Lorsque l'assuré recommence son travail il a à remettre son carnet à l'employeur, lequel aura à s'occuper de coller les timbres des cotisations.

Lors du recensement mensuel des chômeurs, on sépare les carnets des assurés dont on sait qu'ils sont entrés dans une industrie non assurée. ou qu'ils sont malades, ou partis ou encore, émigrés. Au cas où l'on ignore ce qu'il est advenu d'une personne assurée victime du chômage, sa radiation du chômage s'effectue deux mois après la dernière présentation à l'Office du travail.

Le nombre total des personnes assurées est établi une fois par année, soit lors de l'échange des carnets de chômage qui a lieu habituellement au début de juillet. Les offices de travail inscrivent